

## PV du conseil municipal du 19 octobre 2022

En application du CGCT (articles L.2121-7 et L.2122-8), le 19 octobre 2022, le conseil municipal légalement convoqué le 12 octobre 2022, s'est réuni sous la présidence de Franck ROUBEAU Maire.

OUVERTURE DE LA SEANCE : 19h02

**Elus présents :** Lionel AIMARD, Marie Paule BENZONELLI, Ghislaine BRUET, Damien CALMET, Hélène CAVELIER DE MOCOMBLE, Elodie CHEVALLIER, Aurore LANGLOIS, Michel PLANTIER, Franck ROUBEAU, Virginie VERNAZ et Sébastien VIOLI

**Elus excusés :** Jérémy AVRILLIER, Florian GARDET,

**Elus absents :** Sandra LOMBARDI et Angélique TETAZ

**1 Pouvoir de vote :** Florian GARDET à Lionel AIMARD

Le **quorum s'établissant à 12 élus**, le conseil municipal peut valablement délibérer et passe à l'examen de l'ordre du jour.

**Secrétariat de séance :** Marie Paule BENZONELLI/ Le PV du précédent conseil municipal est validé à l'unanimité

2022.10.01

**RESSOURCES HUMAINES : création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité**

### Rapporteur : Virginie VERNAZ Adjointe

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le recrutement d'un agent comptable, régisseur d'avances et de recettes.

Il est proposé, pour le bon fonctionnement des services, la création à compter du 3 novembre 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour le poste d'agent comptable, régisseur d'avances et de recettes.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 3 novembre 2022 au 2 novembre 2023 inclus. Cet agent devra justifier d'une expérience professionnelle liée au poste. La rémunération mensuelle est basée sur l'indice brut 382 et l'indice majoré 352 d'un adjoint administratif au 2ème échelon (échelle C1).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal au chapitre 012.

Il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	12

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire ou son représentant à procéder à ce recrutement et à signer tout document s'y rapportant.

2022.10.02

RESSOURCES HUMAINES : *recrutement d'agents contractuels de remplacement*

**Rapporteur : Virginie VERNAZ, Adjointe**

*Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;*

*Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;*

Il est proposé, pour le bon fonctionnement des services, de recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	12

**Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire ou son représentant à procéder à ce recrutement et à signer tout document s'y rapportant ; à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ; de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

2022.10.03

ASSOCIATIONS : convention avec l'AMAP (mise à disposition d'un local)

**Rapporteur : Marie Paule BENZONELLI Conseillère municipale déléguée**

Pour des raisons de bonne gestion des locaux appartenant à la commune, il est proposé que l'association AMAP (déclarée en Préfecture sous le numéro W731002971) soit attributaire d'un local de rangement dans le bâtiment dit « la Poste » place du 8 mai 1945 73400 MARTHOD, d'une surface de 12 m<sup>2</sup>, en partage avec l'association LES ANCIENS DE CHANTEMERLE.

Il est précisé que l'AMAP, via ses représentants, a préalablement été consultée et a donné son aval à la convention de mise à disposition ; celle-ci est annexée à la note de présentation, ainsi que le tableau expliquant la répartition des charges entre la commune et l'association.

Il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	12

**Le conseil municipal valide à l'unanimité cette convention avec l'AMAP et à autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à la convention.**

2022.10.04

**URBANISME : convention avec le service urbanisme ARLYSERE (renouvellement)****Rapporteur : Hélène CAVELIER DE MOCOMBLE Conseillère municipale déléguée**

Par délibération en date du 18 décembre 2014, le syndicat ARLYSERE approuvait la mise à disposition du service urbanisme auprès des communes du territoire pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Par délibération en date du 2 février 2017, suite à la dissolution du PETR ARLYSERE et à la création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la communauté d'agglomération ARLYSERE, le conseil communautaire approuvait la signature d'avenants à ces conventions pour acter de leur transfert et poursuivre la mise à disposition dans les mêmes termes.

Par délibération du 15 juin 2017, le conseil communautaire approuvait la signature de nouveaux avenants aux conventions de mise à disposition du service urbanisme déjà mises en œuvre ainsi que la signature de nouvelles conventions auprès des communes pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Suite à des évolutions réglementaires, en particulier l'article 62 de la loi ELAN du 23 novembre 2018, il convient de signer de nouvelles conventions dans les mêmes conditions – étant précisé que ce service est gratuit pour les communes.

La convention de mise à disposition est annexée à la note de présentation.

Il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	12

**Le conseil municipal valide à l'unanimité le renouvellement de cette convention avec ARLYSERE en autorisant le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce renouvellement.**

2022.10.05

**VOIRIE & RESEAUX : convention avec ORANGE (enfouissement de réseaux aériens de communications électroniques)****Rapporteur : Sébastien VIOLI Adjoint**

Dans le cadre de travaux liés à un glissement de terrain route des Callois, la commune a demandé à ORANGE de procéder au déplacement en souterrain de ses ouvrages de communications électroniques. Il convient de formaliser cette demande par le biais d'une convention. La convention est annexée à la note de présentation.

Il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	12

**Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la convention avec ORANGE.**

2022.10.06

**INTERCOMMUNALITE : RPQS ARLYSERE 2021 (eau, assainissement, collecte et évacuation des ordures ménagères)**

**Rapporteur : le Maire**

En conformité avec l'article L.2224-5 du CGCT, trois rapports annuels sur le prix et la qualité des différents services EAU 2021, ASSAINISSEMENT 2021 et COLLECTE ET EVACUATION DES ORDURES MENAGERES 2021 ont été réalisés par les services de la CA ARLYSERE. Ils ont été votés en conseil d'agglomération le 15 septembre 2022. Ces rapports doivent être transmis aux communes membres pour délibération.

Ces RPQS sont consultables siége de la communauté d'agglomération (2 avenue des chasseurs alpins 73200 ALBERTVILLE) ou en ligne à l'adresse suivante <http://www.arlyserre.fr/la-communaute-dagglomeration-arlyserre/documents-officiels/rapports-dactivite/>

**Madame BRUET demande si les différents containers à ordures sont nettoyés au moins une fois par an. Sur proposition de madame VERNAZ, un mail sera adressé au service compétent de la CA arlyserre afin d'avoir la réponse.**

Il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	12

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les RPQS EAU 2021, ASSAINISSEMENT 2021 et COLLECTE ET EVACUATION DES ORDURES MENAGERES 2021 de la CA ARLYSERE**

2022.10.07

**INTERCOMMUNALITE : mise à disposition au SMBVA (plage de Saint-Marc)**

**Rapporteur : le Maire**

*Vu l'article L. 1321-1 et suivants du CGCT ;*

*Vu l'article L.221-7 du Code de l'environnement ;*

*Considérant l'arrêté inter préfectoral du 07/06/2018 approuvant les modifications statutaires du SMBVA portant sur l'intégration de la compétence GEMAPI ;*

Dans le cadre de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations), le Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly (SMBVA) est habilité à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages et installations, dont la finalité concourt à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence. A savoir : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, la défense contre les inondations et, enfin, la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. Par voie de conséquence, le SMBVA doit avoir à sa disposition les biens affectés à l'exercice de cette compétence.

Il convient dès lors que la commune de Marthod mette à la disposition dudit syndicat, gratuitement, la plage de dépôt du Saint-Marc et son ouvrage de protection contre les inondations. Et pour cela qu'un procès-verbal, établi contradictoirement, soit signé.

Le SMBVA, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assumera l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Il possèdera tout pouvoir de gestion : il assurera l'entretien des équipements, le renouvellement des biens mobiliers, autorisera l'occupation des biens remis et en percevra le cas échéant,

les fruits et produits. Il procèdera à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propre à assurer le maintien de l'affectation des biens.

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les bien désaffectés.

**Monsieur PLANTIER s'abstiendra pour la raison qu'il n'est pas spécifié que le SMBVA doit systématiquement prévenir la Mairie quand il y a des travaux**

Il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	1	11

**Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le transfert de la plage de dépôt du Saint-Marc et son ouvrage de protection et à autoriser le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

2022.10.08

INTERCOMMUNALITE : convention avec le SDES (Conseil en Energie Partagée)

**Rapporteur : Sébastien VIOLI Adjoint**

Dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le SDES a souhaité s'engager auprès des communes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>). Par délibération du 4 octobre 2016, le comité syndical du SDES a approuvé la mise en place du service Conseil en Énergie Partagé (CEP). Ce service est destiné à accompagner dans leur gestion de l'énergie les communes adhérentes au SDES et leurs structures intercommunales de rattachement. A ce titre, le SDES met à disposition des collectivités qui en font la demande un conseiller CEP. Cet agent est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Il est proposé d'adhérer au service CEP, dont la convention est jointe en annexe de la note de présentation, pour une période de 4 (quatre) ans et selon un montant calculé comme suit : 0,75 euro par habitant (population DGF de l'année de facturation) et par an (commune de moins de 2000 habitants). Il est précisé que les crédits correspondants sont et seront inscrits au budget communal.

Il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	1	11

**Le Conseil Municipal valide l'adhésion au service CEP du SDES et à autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.**

En l'absence de questions orales, le conseil se clôt à 19h52.

Marie Paule BENZONELLI, secrétaire de séance :

M. le Maire Franck ROUBEAU :

